

La mensuelle des Partenaires

MARS 2026

En bref ce mois-ci ...



1 Allocations familiales :
modification de l'âge majoration enfant

2 Aides au logement :
- élargissement public campagne maintien dans les lieux
- bailleurs physiques : nouveauté côté portail

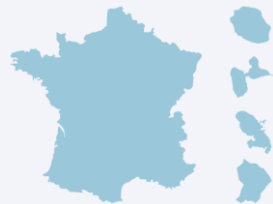
Caf.fr :
3 - évolution des téléprocédures ressources trimestrielles
- suivi des demandes de corrections RSA/PPA
- évolution de la rubrique « Contacter ma Caf »



Allocations familiales : évolution réglementaire

Allocations familiales : modification de la majoration pour âge

RAPPEL DU CONTEXTE



En métropole

Une **majoration unique** est versée à compter du mois suivant les **14 ans** de chaque enfant d'une famille d'au moins **2 enfants à charge**.

!/ ** Aucune majoration n'est due pour l'aîné** d'une famille comptant **2 enfants** à charge.



Dans les DROM

(sauf Mayotte, où la majoration pour âge n'existe pas)

Une majoration pour âge est due en présence d'**un seul enfant** à charge dès que cet enfant dépasse l'âge de **11 ans** et est revalorisée dès qu'il dépasse l'âge de **16 ans**.

Dès 2 enfants à charge, majoration unique versée à compter du mois suivant les 14 ans de chaque enfant (sauf pour l'aîné d'une famille de 2 enfants)



Allocations familiales : modification de la majoration pour âge

EVOLUTION

À compter du **1^{er} mars 2026**, l'âge d'ouverture de droit à cette majoration (pour les familles de 2 enfants à charge ou plus) passe de 14 à **18 ans** et s'applique à tous les enfants nés à compter du 1^{er} mars 2012.

- ➡ Enfants nés **avant** le **1^{er} mars 2012** : majoration pour âge appliquée dès le mois suivant leur 14 ans (sauf pour les aînés d'une famille de 2 enfants à charge)
- ➡ Enfants nés **à compter du 1^{er} mars 2012** : majoration pour âge appliquée dès le mois suivant leur 18 ans (sauf pour les aînés d'une famille de 2 enfants à charge)



**Dans les DOM
(sauf Mayotte)**

- Pas de changement pour les DOM en présence d'**un seul enfant à charge (11 ans puis 16 ans)**
- Pour les familles avec 2 enfants à charge ou plus, alignement avec la Métropole (**décalage de 14 à 18 ans**)



Mayotte

Aucune majoration applicable.





Aide au logement : élargissement de la campagne « maintien dans les lieux » »

Aide au logement : évolution de la campagne maintien dans les lieux

RAPPEL DU CONTEXTE

Actuellement, les étudiants non salariés (boursiers ou non) et vivant en location non conventionnée (secteur locatif ou foyer) sont interrogés tous les ans afin de déclarer s'ils conservent leur logement pendant les vacances d'été.

Cette démarche obligatoire leur permet de conserver leur aide au logement pendant la période estivale.

ÉVOLUTION

Cette règle s'appliquera également aux **étudiants salariés** dès la prochaine campagne de maintien dans les lieux (mai 2026).



À noter que les étudiants bénéficiaires de l'APL (logement conventionné) n'ont aucune démarche à effectuer, de même que les apprentis ou les alternants.





Aide au logement : nouveauté pour les bailleurs physiques

Mon compte partenaire : nouveauté pour les bailleurs physiques

Jusqu'à présent les bailleurs physiques devaient se créer un compte « bailleur » **par département** dans lesquels ils avaient des biens en location.

Depuis la fin du mois de février, leur compte « bailleur » est rattaché à leur numéro de sécurité sociale. Ils accèdent ainsi à un **espace unique** depuis lequel ils peuvent gérer leurs différents logements et locataires, et cela peu importe le département du bien.

Une communication a été adressée à l'ensemble des bailleurs concernés et une actualisation de l'adresse électronique leur est demandée :

The screenshot shows the 'caf.fr' 'MON COMPTE PARTENAIRE' interface. The left sidebar contains a menu with options: BIENVENUE, GESTION DES HABILITATIONS, ESPACE BAILLEUR, RÈGLES D'USAGE, MON PROFIL, and CHANGER VOTRE DATE DE TRAVAIL. The main content area is titled 'Accueil / Bienvenue' and 'MON PROFIL'. It features a section for 'VÉRIFICATION DE VOTRE ADRESSE MAIL' with instructions to confirm the email address. Below the instructions are two input fields: 'Adresse mail nominative' and 'Confirmation adresse mail', both containing the email 'log006005u@yopmail.com'. At the bottom of the form are two buttons: 'Quitter' and 'Confirmer'.



Téléprocédure caf.fr

Déclarations trimestrielles : évolution des téléprocédures (caf.fr)

ÉVOLUTION

À compter de mars 2026, l'allocataire doit **obligatoirement** confirmer sa situation professionnelle, ainsi que celle de son conjoint le cas échéant, afin d'accéder à la déclaration trimestrielle (RSA, Prime d'activité ou Allocation Adulte Handicapé). Ceci afin de limiter les omissions de déclarations de changement de situation.

COMMENT

Au clic sur « Confirmer mon profil » : un pop-up s'affiche avec un rappel de sa situation professionnelle (et celle de son conjoint si nécessaire).

Deux choix possibles :

Modifier : l'allocataire est redirigé vers la téléprocédure de changement de situation professionnelle.

ou

Confirmer : après avoir coché la case obligatoire, l'allocataire accède à la déclaration trimestrielle la demande de RSA / Prime d'Activité / Allocation Adulte Handicapé.



The screenshot shows a pop-up window titled "Confirmation de situation professionnelle". It contains two lines of text, each followed by a blurred area representing a name: "Personne 1 (R1) a une activité non salariée." and "Personne 2 (R2) a une activité non salariée.". Below these is a checkbox with the text "Je confirme que ces informations sont exactes.". At the bottom, there are two buttons: "Modifier" on the left and "Confirmer" on the right.

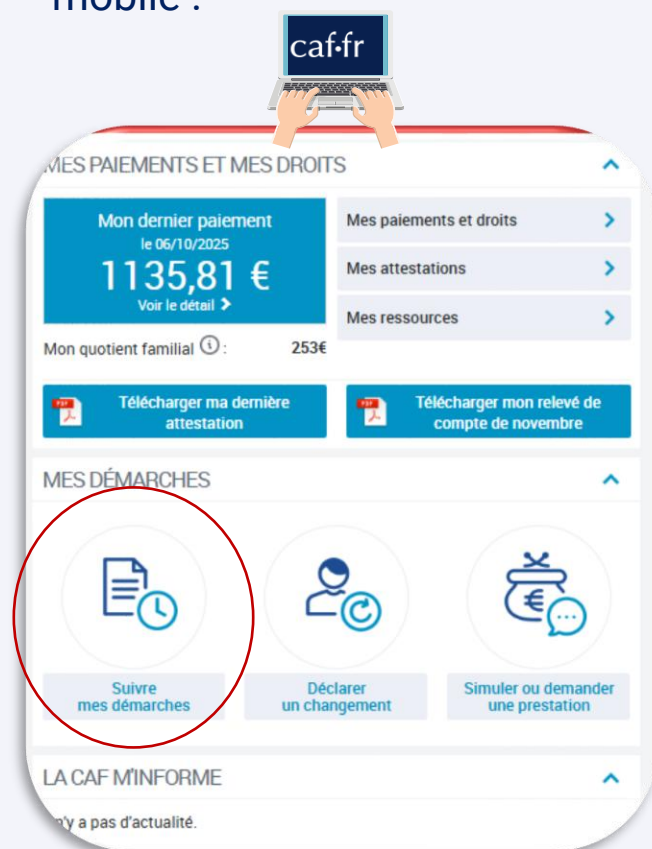




RSA / PPA : accès à l'analyse des signalements

Restitution de l'analyse des signalements

À compter de mars 2026, les bénéficiaires de RSA et/ou Prime d'activité, ayant réalisé des signalements concernant leurs revenus pris en compte pour le calcul de leur droit, ont accès à l'analyse de leurs **demandes de correction**. Cette restitution est accessible depuis l'espace personnel rubrique "Mes démarches" sur le site caf.fr ou sur l'appli mobile .



La page de suivi des signalements n'est disponible **uniquement** si au moins un signalement est effectué.



Restitution de l'analyse des signalements

FOCUS SUR LA LECTURE DU SIGNALEMENT



Montants affichés :

- Montant récupéré (avant signalement)
- Montant corrigé (en bleu, comme lors du signalement)

État de la demande :

- En cours
- Traitée-Rejetée
- Traitée-Acceptée

Le script explicatif du détail ne s'affiche pas lorsque le statut est « en cours ».

NOVEMBRE 2025

Sarah

Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption

Sara Croche

Montant récupéré par nos services	Montant que vous avez corrigé
0 €	40 €

- Commentaire renseigné : CARBO
- Etat de votre demande : Traitée - Acceptée
- Détail : Bonjour,
Vous êtes bénéficiaire du RSA/de la Prime d'activité.
Lors de votre déclaration de ressources, vous avez demandé une modification des ressources préremplies pour un employeur ou un organisme verseur de prestation.
Nous vous informons que votre modification a été automatiquement prise en compte par notre système informatique.
Vos droits ont été calculés conformément à votre déclaration.
Attention, cette modification pourra faire l'objet d'un contrôle ultérieurement. Si elle est injustifiée, vos droits seront recalculés.
Cordialement,
Votre caisse d'Allocations familiales

Commentaire renseigné* ajouté par l'utilisateur

Détail* : réponse rédigée par la cellule expert métier

* Ces 2 champs ne s'affichent que s'ils contiennent du texte





Relation de service : changement de libellé et création de nouveaux parcours

Relation de service : changements de libelles et nouveaux parcours

Ancien
affichage

The screenshot shows the 'Nous contacter' page on the old website. It has a dark blue header with the 'caf-fr' logo and navigation icons. The main content area is white. The title 'Nous contacter' is in bold. Below it, the text 'Vous changez de situation familiale ou professionnelle' is followed by 'Vous pouvez modifier immédiatement votre situation en ligne depuis votre Profil'. There is a button 'Modifier mon profil en ligne'. Below this, the text 'Vous souhaitez être guidé via les parcours en ligne dédiés aux moments de vie suivants :' is followed by three buttons: 'Arrivée de l'enfant', 'Séparation', and 'Je suis en difficulté'. At the bottom, there is a 'Retour' button and a chat icon.

Nouvel affichage

The screenshot shows the 'Nous contacter' page on the new website. It has a dark blue header with the 'caf-fr' logo and navigation icons. The main content area is white. The title 'Nous contacter' is in bold. Below it, the text 'Vous changez de situation familiale ou professionnelle' is followed by 'Vous pouvez modifier immédiatement votre situation en ligne depuis votre Profil'. There is a button 'Modifier mon profil en ligne'. Below this, the text 'Vous êtes dans l'une de ces situations et souhaitez être guidé en ligne :' is followed by four buttons: 'Je suis ou je deviens parent', 'Je me sépare', 'Je suis en difficulté', and 'Je suis travailleur indépendant'. The last two buttons are highlighted with a red border. At the bottom, there is a 'Retour' button and a chat icon.

The screenshot shows the 'Nous contacter' page on the new mobile app. It has a dark blue header with the 'caf-fr' logo and navigation icons. The main content area is white. The title 'Nous contacter' is in bold. Below it, the text 'Vous changez de situation familiale ou professionnelle' is followed by 'Vous pouvez modifier immédiatement votre situation en ligne depuis votre Profil'. There is a button 'Modifier mon profil en ligne'. Below this, the text 'Vous êtes dans l'une de ces situations et souhaitez être guidé en ligne :' is followed by four buttons: 'Je suis ou je deviens parent', 'Je me sépare', 'Je suis en difficulté', and 'Je suis travailleur indépendant'. The last two buttons are highlighted with a red border. At the bottom, there is a 'Retour' button and a chat icon.

Création de 2 nouveaux
parcours



Retour
sommaire

Relation de service : changements de libelles et nouveaux parcours

Au clic sur le choix « **Je suis en difficulté** », l'utilisateur a accès au guide pas à pas « accident de vie »



Vous changez de situation familiale ou professionnelle

Vous pouvez modifier immédiatement votre situation en ligne depuis votre Profil

[Modifier mon profil en ligne](#)

Vous êtes dans l'une de ces situations et souhaitez être guidé en ligne :

[Je suis ou je deviens parent](#)

[Je me sépare](#)

[Je suis en difficulté](#)

[Je suis travailleur indépendant](#)

caf.fr Courriers Déconnexion

[Retour Ma situation](#)

Guide pas à pas accident de vie

Besoin d'aide pour vos démarches avec la Caf ? Laissez-vous guider !

Vous êtes concerné par :

[la maladie/le décès](#) [un problème financier](#) [un problème de logement](#)

caf.fr Courriers Déconnexion

[Retour Ma situation](#)

Guide pas à pas accident de vie

Besoin d'aide pour vos démarches avec la Caf ? Laissez-vous guider !

Vous êtes concerné par :

[la maladie/le décès](#) [un problème financier](#) [un problème de logement](#)

Vous pouvez nous contacter

Suivez-nous sur

[f](#) [X](#)



Relation de service : changements de libelles et nouveaux parcours

Au clic sur le choix « **Je suis travailleur indépendant** », l'utilisateur a accès au guide « **parcours indépendants** »

Vous changez de situation familiale ou professionnelle

Vous pouvez modifier immédiatement votre situation en ligne depuis votre Profil

[Modifier mon profil en ligne](#)

Vous êtes dans l'une de ces situations et souhaitez être guidé en ligne :

[Je suis ou je deviens parent](#)

[Je me sépare](#)

[Je suis en difficulté](#)

[Je suis travailleur indépendant](#)



caf.fr

Accueil Allocataires > **Parcours indépendants**

Parcours indépendants

Vous êtes indépendant affilié au régime général de la sécurité sociale des indépendants ?
Artisan, commerçant et profession libérale (réglementée ou non réglementée) ou auto-entrepreneur, la Caf et l'Urssaf s'associent pour vous informer sur les droits et les services dont vous pouvez peut-être bénéficier, comme les aides du CPSTI (Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants).

Vous êtes travailleur non salarié non affilié au régime général de la sécurité sociale des indépendants ?
Artiste auteur, vendeur à domicile, colporteur ou correspondant de presse, président de SAS, gérant minoritaire / égalitaire, ... Vous déclarez des BIC/BNC professionnels, des rémunérations de gérance, auprès de l'Urssaf et du service des impôts ... Ce parcours vous concerne aussi.

Bon à savoir :
Si vous êtes artiste auteur et que vous recevez uniquement des droits d'auteurs déclarés en Traitements et salaires, vous êtes considéré comme salarié.
Si vous recevez des BNC et des rémunérations, alors vous vous êtes considéré comme travailleur non salarié et vous êtes concerné par ce parcours.

Quelle est votre situation professionnelle ?

Auto-entrepreneur (commerçant, artisan ou profession libérale)	Artiste-auteur, vendeur à domicile, colporteur ou correspondant de presse	Commerçant, artisan ou profession libérale
Gérant de société (gérant non salarié)	Cotisant solidaire non affilié à la MSA	Situation particulière : président de SAS



caf.fr

Accueil Allocataires > **Parcours indépendants**

travailleur non salarié et vous êtes concerné par ce parcours.

Quelle est votre situation professionnelle ?

[Auto-entrepreneur \(commerçant, artisan ou profession libérale\)](#)

[Artiste-auteur, vendeur à domicile, colporteur ou correspondant de presse](#)

[Commerçant, artisan ou profession libérale](#)

[Gérant de société \(gérant non salarié\)](#)

[Cotisant solidaire non affilié à la MSA](#)

[Situation particulière : président de SAS](#)





Merci !